Ville de Trois-Rivières

Règlement modifiant le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage Stoy-Broumont et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 0000,00 \$ (2017, chapitre 129) afin de modifier le titre et de revoir le montant de la dépenses et de l'emprunt, l'article 4 imposant des taxes, la nomenclature des travaux de l'annexe I ainsi que de remplacer le bassin de taxation de l'annexe II

- 1. Le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage Stoy-Broumont et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000,00 \$ (2017, chapitre 129 est modifié par le remplacement, dans le titre, du mot « Stoy-Broumont » par « des Prairies ».
- 2. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 3 000 000,00 \$ » par le montant « 2 355 000,00 \$ ».
 - 3. L'article 4 de ce Règlement est remplacé par le suivant :
 - «4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :
 - 1° 90 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;
 - 2° 10 % du montant emprunté, la Ville affecte annuellement, pendant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).».
 - 4. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

Ville de Trois-Rivières (2017, chapitre 129)

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVALIX

ART.	DESCRIPTION (Article 1)	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Frais généraux	Forfait			315 000,00 \$
	Incluant, notamment,				
	Mobilisation / installation de chantier / démobilisation				
	Gestion chantier, santé-sécurité Maintien des services municipaux Détournement temporaire des eaux usées				
	Contrôle des eaux				
	Puits d'exploration				
2.0	Conduites souterraines et voirie	Forfait			1 060 000,00 \$
	Incluant, notamment,				
	Travaux d'aqueduc (conduite d'aqueduc et raccordement à l'existant)				
	Travaux d'égout sanitaire (réseau gravitaire et refoulement)				
	Travaux d'égout pluvial (trop-plein)	1			
	Travaux d'excavation, de voirie et de réfection des surfaces				
	· ·				
3.0	Électricité et automatisme	Forfait			280 000,00 \$
	Incluant, notamment,				
	Démolition et démantèlement				
	Appareillage électrique - distribution 600 V				
	Groupe électrogène et interrupteur de transfert				
	Réservoir sous base et conduit d'alimentation				
	Filage et raccord des instruments				
	Programmation				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC		S		
4.0	Mécanique de procédé et de bâtiment	Forfait			700 000,00 \$
	Incluant, notamment,				
	Démolition et démantèlement				
	Travaux pétroliers (réservoir et tuyauterie)				
	Modification de la ventilation				
	Tuyauterie et accessoires				
	Vannes, robinetterie et accessoires				
	Instruments et accessoires				
	Pompes et accessoires				
	Métaux ouvrés				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC			7 1	
RÉSUMI	É				
1	Frais généraux				315 000
	Conduites souterraines et voirie				
2					1 060 000
3	Électricité et automatisme			280 000	
4	Mécanique de procédé et de bâtiment				700 000
				TOTAL :	2 355 000
	Services professionnels, services techniques et contingence				
	Services profess	sionnels, servic	es techniau	es et contingences : l	460 000
	Services profess	sionnels, servic	1800	es et contingences : ais de financement :	460 000 3 35 000

Préparé par :

Marie-Eve Lefebvre, ing.
Chargée de projet, conception et réalisation
Ville de Trois-Rivières Marie-the Lefehrue, ing.

TOTAL DU PROJET :

2 850 000 \$

Date: 2022-01-24

J.L. Y. T. 5. L'annexe II de ce Règlement est remplacée par la suivante :

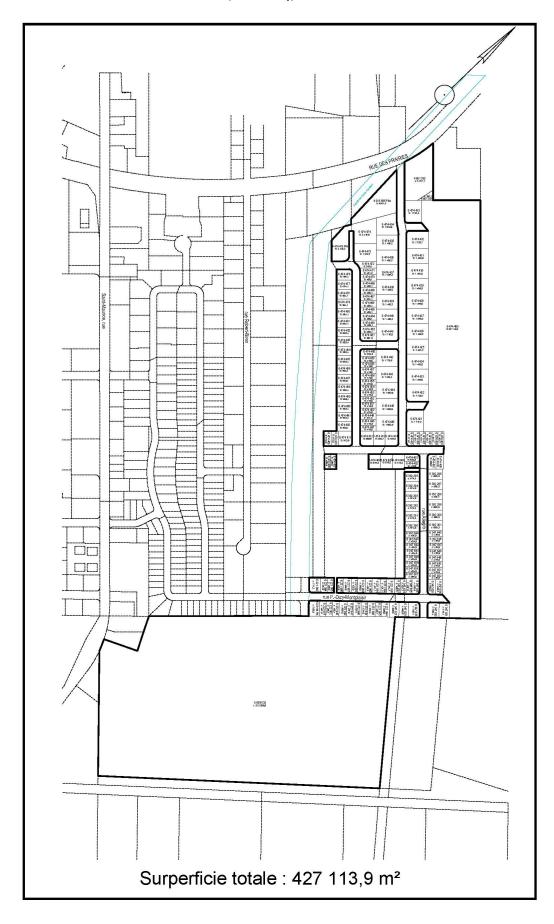
Ville de Trois-Rivières

(2017, chapitre 129)

ANNEXE II

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



J. L. Y. T.

en vigueur le jour de sa publicatie	coulera du présent projet de règlement entrera on, à condition d'avoir préalablement obtenu ires municipales et de l'Habitation du Québec.
Édicté à la séance du Conseil du 1e	^r février 2022.
M. Jean Lamarche, maire	M ^e Yolaine Tremblay, greffière